

Cote du document: EB 2016/118/R.22
Point de l'ordre du jour: 11 c)
Date: 18 août 2016
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

Rapport du Président

Proposition de prêt et don au Royaume du Maroc pour le Projet de développement rural des montagnes de l'Atlas

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Patrick Herlant
Chargé de programme de pays
Division Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe
téléphone: +39 06 5459 2635
courriel: p.herlant@ifad.org

Chakib Nemmaoui
Chargé d'appui au programme de pays
téléphone: +212 537633080
courriel: c.nemmaoui@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner
Chef du
Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2974
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent dix-huitième session
Rome, 21-22 septembre 2016

Pour: Approbation

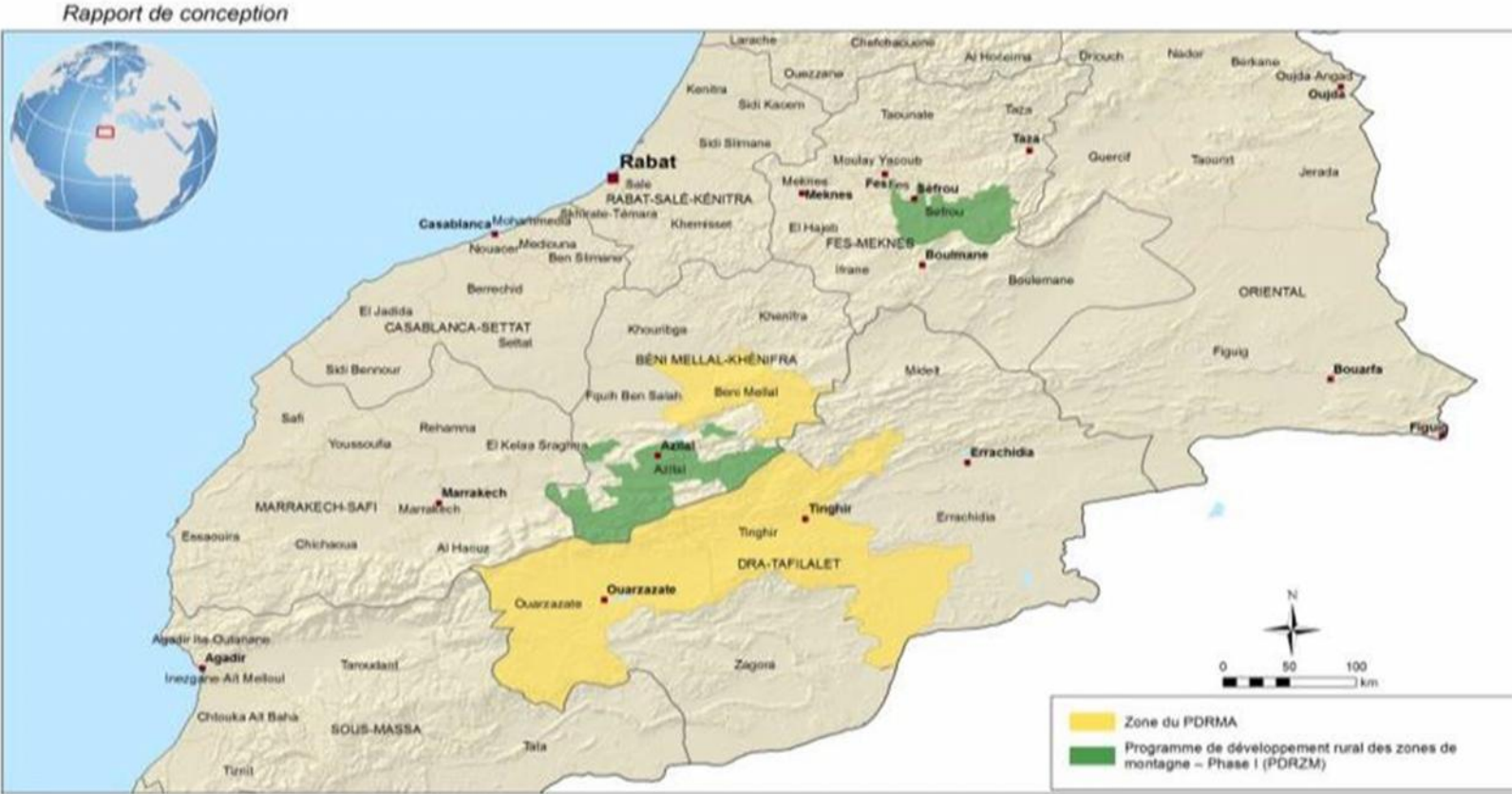
Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Carte de la zone du projet	iii
Résumé du financement	iv
Recommandation pour approbation	1
I. Contexte stratégique et justification	1
A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural	1
B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats	2
II. Description du projet	3
A. Zone d'intervention et groupe cible	3
B. Objectif de développement du projet	3
C. Composantes/résultats	3
III. Exécution du projet	5
A. Approche	5
B. Cadre organisationnel	5
C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs	5
D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance	6
E. Supervision	6
IV. Coût, financement et avantages du projet	6
A. Coût du projet	6
B. Financement du projet	7
C. Résumé des avantages et analyse économique	8
D. Durabilité	8
E. Identification et atténuation des risques	8
V. Considérations d'ordre institutionnel	9
A. Respect des politiques du FIDA	9
B. Alignement et harmonisation	9
C. Innovations et reproduction à plus grande échelle	9
D. Participation à l'élaboration des politiques	10
VI. Instruments et pouvoirs juridiques	10
VII. Recommandation	10
Appendices	
I. Accord de financement négocié	1
II. Cadre logique	12

Sigles et acronymes

DDERZM	Direction du développement de l'espace rural et des zones de montagne
MAPM	Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime
PDRMA	Projet de développement rural des montagnes de l'Atlas
PDRZM	Programme de développement rural des zones de montagne
PMV	Plan Maroc vert

Carte de la zone du projet



Source: FIDA
 Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

Royaume du Maroc

Projet de développement rural des montagnes de l'Atlas

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Emprunteur/bénéficiaire:	Royaume du Maroc
Organisme d'exécution:	Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime
Coût total du projet:	61,3 millions d'USD
Montant du prêt du FIDA (SAFP 2016-2018):	45,1 millions d'USD (équivalent approximativement à 40,61 millions d'EUR)
Montant du don du FIDA (SAFP 2016-2018):	1,4 million d'USD (équivalent approximativement à 1,29 million d'EUR)
Conditions du prêt du FIDA:	Ordinaires: délai de remboursement de 15 ans, y compris un différé d'amortissement de cinq ans, à un taux d'intérêt annuel correspondant à 100% du taux de référence établi par le FIDA
Financement rétroactif:	Pour les dépenses admissibles aux fins du projet à hauteur de 360 000 EUR (équivalent à 400 000 USD) et encourues durant la période allant de date de signature de l'accord de financement à la date d'entrée en vigueur de l'accord
Contribution de l'emprunteur/ du bénéficiaire:	13,6 millions d'USD (équivalent à approximativement 12,25 millions d'EUR)
Contribution des bénéficiaires:	1,2 million d'USD (équivalent approximativement à 1,08 million d'EUR)
Institution chargée de la préévaluation:	FIDA
Institution coopérante:	FIDA

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement en faveur du Royaume du Maroc pour le Projet de développement rural des montagnes de l'Atlas, telle qu'elle figure au paragraphe 36.

Proposition de prêt et don au Royaume du Maroc pour le Projet de développement rural des montagnes de l'Atlas

I. Contexte stratégique et justification

A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural

1. Contexte économique. Le Maroc est un pays à revenu intermédiaire avec une population estimée à 33,6 millions d'habitants en 2015 (dont 50% de femmes) et un taux de croissance démographique moyen en nette baisse (1,05%). La population rurale représente près de 40% de la population totale. La croissance économique au Maroc se distingue par une forte volatilité due aux variations de la production agricole, dépendante des conditions climatiques. Entre 2013 et 2015, la croissance économique s'est établie en moyenne à 3,8% par an, l'inflation a été en moyenne de 1,3% et le taux moyen de chômage global de 9,6%. Compte tenu des conditions de sécheresse qui ont sévi au Maroc à la fin de février 2016, la Banque du Maroc prévoit une baisse du taux de croissance économique à 1% et une contraction du PIB agricole. Le secteur agricole demeure important dans les équilibres macro-économiques et le développement économique et social du pays. Fortement dépendant des conditions climatiques, le taux de croissance de l'agriculture varie de 18% en année climatique favorable (2013) à -2,6% en année climatique défavorable (2014). Le secteur contribue à hauteur de 14% au PIB et de 10% aux exportations et emploie 43% de la population active.
2. Le Plan Maroc vert (PMV) constitue le cadre stratégique national dans lequel tout projet basé sur une approche filière de développement doit s'insérer. Initié en 2008, le PMV a défini les orientations stratégiques de développement agricole visant à: i) imprimer au secteur agricole une dynamique d'évolution harmonieuse, équilibrée et évolutive qui tienne compte de ses spécificités; et ii) exploiter les marges de progrès et valoriser au mieux les potentialités. La stratégie du PMV est articulée autour d'une approche globale qui couvre l'ensemble des acteurs selon leurs objectifs propres et repose sur deux piliers majeurs: l'agriculture moderne (Pilier I) et l'agriculture solidaire (Pilier II). Le Pilier II prévoit un accompagnement solidaire de la petite agriculture avec comme objectifs: i) la modernisation de la petite agriculture et son intégration dans les filières des produits pour la réduction de la pauvreté selon une stratégie de développement rural intégré; et ii) le développement de sources alternatives de revenu.
3. Pauvreté. Au Maroc, les taux de pauvreté en milieu rural ont chuté de 25% en 2004 à 14,5% en 2007, mais ils restent 4 à 5 fois plus élevés que ceux des populations urbaines. Parmi les provinces les plus pauvres, on trouve en partie ou en totalité celles situées dans des zones de montagne et parmi elles, certaines affichent des taux de pauvreté rurale dépassant une fois et demie la moyenne nationale. Le taux de vulnérabilité a été réduit, durant la même période, de 22,8% à 17,5% au niveau national, de 16,6% à 12,7% en milieu urbain, et de 30,5% à 23,6% en milieu rural (Haut-Commissariat au Plan [HCP], 2007). Les problèmes qui maintiennent un niveau de pauvreté élevé en milieu rural, en particulier les zones de montagne, sont multiples. Les plus importants sont: i) les impacts des changements climatiques (crues dévastatrices et/ou sécheresse prolongée sur plusieurs années); ii) un taux d'analphabétisme élevé ne permettant pas l'accès à l'information et aux nouvelles

techniques de production et de valorisation; iii) le manque d'accès aux services financiers; iv) l'insuffisance dans la gouvernance locale; v) l'insuffisance au niveau de l'organisation professionnelle et la faible présence de l'interprofession, les organisations professionnelles agricoles existantes étant jeunes et insuffisamment encadrées; vi) les insuffisances d'une intégration, appropriée et juste, des questions liées à l'égalité des sexes; vii) la faiblesse du tissu de l'agro-industrie; et viii) les problèmes d'accès au marché.

4. En matière de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, des avancées significatives ont été enregistrées par le Maroc grâce à la politique menée par le gouvernement. L'indice de la parité a connu une nette amélioration à tous les niveaux de l'enseignement entre 1990 et 2014, en particulier en milieu rural grâce aux prestations d'appui social mises en place, où cet indice a plus que doublé (de 41,6% en 1990-1991 à 89,6% en 2013-2014). En 2016, selon le Ministère de la fonction publique et de la modernisation de l'administration, 3 millions de femmes travaillent, dont 59% en milieu rural. Néanmoins, l'entreprenariat des femmes en milieu rural se heurte encore à des barrières persistantes s'agissant du démarrage et de la croissance de leurs entreprises, notamment, un accès difficile au financement, à l'information, à la formation et aux infrastructures d'accueil.
5. Développement agricole. Le Maroc se distingue par deux types d'agriculture:
 - i) une agriculture moderne dans les zones irriguées (20% des superficies cultivées), caractérisée par une forte productivité grâce à l'utilisation de techniques modernes;
 - et ii) une agriculture traditionnelle et vivrière, localisée au niveau des zones d'agriculture pluviale défavorables du Bour et les zones montagneuses et oasiennes occupant 80% de la surface agricole. Compte tenu de cette grande diversité, le PMV s'adresse à tous les agriculteurs dans leur diversité et leurs contraintes propres selon deux approches (Pilier I et II cités ci-dessus). Les projets du PMV, dans lequel s'inscrivent les projets financés par le FIDA, sont basés sur l'agrégation solidaire qui vise à garantir leur durabilité. C'est un modèle novateur d'organisation des agriculteurs autour d'acteurs privés ou d'organisations professionnelles à forte capacité managériale. C'est un partenariat gagnant-gagnant entre l'amont productif et l'aval commercial et industriel qui permet notamment de dépasser les contraintes liées à la fragmentation des structures foncières tout en assurant aux exploitations agrégées de bénéficier des techniques modernes de production et du financement et d'accéder au marché intérieur et extérieur. Dans le cadre du PMV, l'État a également mis en place des subventions et des aides (aides universelles et aux projets d'agrégation) à travers le Fonds de Développement Agricole (FDA).

B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats

6. Le présent Projet de développement rural des montagnes de l'Atlas (PDRMA) s'insère dans le Programme de développement rural des zones de montagne (PDRZM) à long terme, préparé conjointement par le FIDA et le Gouvernement marocain pour un financement et une mise en œuvre de projets par phases successives. Cette approche programme permet une meilleure planification et prédiction des investissements ainsi qu'un engagement prévisible du FIDA en tant que leader dans le développement des zones de montagne. Le but de cette approche programme est aussi d'améliorer l'efficacité des investissements à travers une meilleure coordination entre les différents acteurs aux niveaux central, provincial et local. Elle permettra au gouvernement de reproduire et de mettre en œuvre à plus grande échelle ces investissements. La Phase I du PDRZM (PDRZM-I), en cours de mise en œuvre depuis 2015 dans les provinces d'Azilal et de Sefrou, constitue la première phase de ce programme à long terme sur 15 ans ayant comme objectif la réduction de la pauvreté rurale de 30% d'ici à la fin de 2023.
7. Le PDRMA est en harmonie avec les objectifs stratégiques de l'actuel COSOP du FIDA pour le Maroc, du Plan Maroc Vert pour l'agriculture solidaire, de l'Initiative nationale

pour le développement humain (INDH) et de l'actuelle Stratégie de développement de l'espace rural et des zones de montagne du Maroc. Le PDRMA, tout comme la première phase du PDRZM, agit sur la durée en vue d'obtenir une masse critique de résultats susceptibles de contribuer significativement au développement durable des zones de montagne et se caractérise dans la mesure du possible par la prise en compte de tous les volets du développement rural susceptibles de bénéficier d'un financement FIDA, aussi bien socioéconomiques qu'environnementaux.

II. Description du projet

A. Zone d'intervention et groupe cible

8. La zone du projet couvre les trois provinces d'Ouarzazate, Tinghir et Béni Mellal dans 18 communes rurales avec une population d'environ 182 000 habitants (26 700 ménages). Le ciblage se situe principalement au niveau: i) géographique avec des interventions dans les zones à forte incidence de pauvreté et de vulnérabilité et dont les ressources naturelles sont exposées aux changements climatiques extrêmes (crues dévastatrices ou sécheresses répétitives); ii) socio-économique au sein des communautés rurales où les taux de pauvreté et de vulnérabilité sont élevés (poches de pauvreté); iii) institutionnel en termes de capacité des organisations professionnelles à participer aux choix et à la mise en œuvre des priorités; et iv) de la capacité à favoriser l'intégration des femmes et des jeunes.
9. Le groupe cible se compose de quatre catégories: i) les petits agriculteurs dont le revenu provient d'une exploitation agricole ne dépassant pas 2 ha en irrigué et moins de 10 ha en agriculture pluviale; ii) les petits éleveurs dont le revenu provient d'un élevage extensif agro-pastoral sédentaire et/ou pastoral transhumant avec un troupeau ne dépassant pas 50 têtes ovines et caprines, y compris les riverains de la forêt domaniale dont le revenu provient en partie de l'exploitation des produits forestiers sous la réglementation du régime forestier; iii) les groupements de femmes chefs de ménage et ceux des ménages sans terre ayant un savoir-faire dans la pratique des activités agricoles ou non agricoles; et iv) les jeunes femmes et hommes sans emploi et motivés pour poursuivre une formation pratique qui leur permettra d'établir leurs propres activités génératrices de revenu.

B. Objectif de développement du projet

10. L'objectif global du programme d'options stratégiques du pays (COSOP) du FIDA pour le Maroc est de contribuer à réduire la pauvreté (de 30% d'ici à 2023) et d'améliorer les conditions de vie de la population rurale des zones de montagne. Les objectifs spécifiques du PDRMA consistent à renforcer les populations cibles pour améliorer leurs revenus, à travers la mise à niveau des chaînes de valeur, l'accès aux marchés, la gestion durable des ressources naturelles et la diversification des sources de revenu (voir Cadre logique en appendice). Les résultats attendus sont les suivants: i) les productions sont améliorées en quantité et qualité sans augmentation de la pression humaine sur les ressources naturelles; ii) les produits des filières cibles sont valorisés et les revenus des petits agriculteurs et éleveurs ont augmenté; iii) les groupes défavorisés, notamment les femmes et les "petits paysans sans terre" ont accès à des activités économiques à travers la diversification des sources de revenu et la création de nouveaux emplois; iv) les terres de cultures sont protégées contre l'érosion hydrique et les changements climatiques et le couvert végétal des parcours forestiers est amélioré; et v) les organisations professionnelles, les infrastructures mises en place par le projet et les ressources naturelles sont mieux gérées et de façon durable.

C. Composantes/résultats

11. La mise en œuvre du projet repose sur deux composantes techniques: composante 1: "développement et valorisation des filières agricoles"; et

composante 2: "aménagement hydro-agricoles, protection des terres de culture et pistes agricoles".

12. Les interventions de la composante 1 ont pour objectifs: i) l'augmentation de la production, son conditionnement et sa commercialisation; ii) la mise à niveau du personnel pour gérer et entretenir les infrastructures; iii) la formation d'agriculteurs leaders pour le transfert des paquets technologiques performants, peu coûteux et durables; iv) l'intégration des femmes dans le cadre d'un développement durable du capital humain et de l'équité hommes-femmes et; v) la protection et la réhabilitation du couvert végétatif productif face aux effets du changement climatique. La composante 1 se décline en 3 sous-composantes: i) filières végétales; ii) filières animales; et iii) diversification des sources de revenus.
- i) Sous-composante 1: filières végétales. Les actions du projet concernent:
 - a) la création de nouveaux vergers de pommiers, d'amandiers et de cerisiers;
 - b) la réhabilitation des vergers existants; c) l'extension de la culture de la pomme de terre et l'intensification des superficies existantes; d) le transfert de paquets technologiques de production plus performants visant une meilleure conduite aussi bien des nouveaux vergers que de ceux existants; et e) la mise en place d'unités de conditionnement, de transformation et de stockage accompagnée de formation des coopératives.
 - ii) Sous-composante 2: filières animales. Le développement de l'élevage dans les zones de montagne de l'Atlas revêt un caractère primordial pour les revenus des petits agriculteurs. Les actions du projet porteront principalement sur:
 - a) le développement de l'élevage extensif ovin et caprin; b) la création et l'équipement de points d'eau à travers un encadrement permettant d'améliorer la conduite et la productivité avec l'appui de l'Association nationale ovine et caprine (ANOC) ainsi que l'adoption de l'agriculture de conservation par l'amélioration de la jachère; c) l'appui à la valorisation du lait par la mise en place de centres de collecte et leur encadrement; et d) le développement de la filière apicole par la distribution d'unités de démarrage aux apiculteurs groupés en coopératives.
 - iii) Sous-composante 3: diversification des sources de revenus. Les actions à financer par le projet portent essentiellement sur l'appui au lancement de petits projets générateurs de revenus à travers: a) la formation pratique sur la gestion technique et financière de la microentreprise; et b) un accompagnement pour l'acquisition d'équipement et l'accès au financement. La diversification des revenus concernera plus particulièrement les populations usagères des forêts et/ou résidant dans les zones péri-forestières et sera accompagnée de la distribution de fours améliorés pour réduire la pression sur les ressources forestières utilisées comme combustibles.
13. Composante 2: Aménagements hydro-agricoles, protection des terres de culture et pistes agricoles. Malgré les efforts très importants investis et les actions entreprises dans le cadre des différents projets de développement pour l'amélioration des réseaux de petite et moyenne hydraulique (PMH) dans ces provinces, les besoins en réhabilitation subsistent et le projet vise à apporter une contribution dans ce domaine. Cette composante est structurée en 3 sous-composantes: i) aménagements hydro-agricoles; ii) protection des terres de culture contre l'érosion; et iii) aménagement de pistes agricoles.
- i) Sous-composante 1: aménagements hydro-agricoles. Les superficies irriguées qui bénéficieront des aménagements agricoles dans le cadre du projet couvrent un total d'environ 2 780 ha. Les interventions à financer par le projet couvrent: a) les études de faisabilité et d'exécution; b) la réhabilitation par bétonnage de séguias; c) le renforcement des capacités des associations d'usagers de l'eau agricole (AUEA) dans la gestion et l'entretien des réseaux

- d'irrigation; et d) la protection des ressources en eau en vue de l'amélioration de l'efficacité de l'irrigation.
- ii) Sous-composante 2: protection des terres de culture contre l'érosion. La protection se fera par la réalisation d'ouvrages permettant la correction des pentes d'écoulement ainsi que les phénomènes de laminage par les crues, la stabilisation des ravins et berges d'oueds, la rétention et la limitation des charriages. La conception de ces ouvrages est basée sur des constructions en gabions.
 - iii) Sous-composante 3: aménagement de pistes agricoles. Le projet se concentrera sur les priorités établies par les populations à travers leurs communes pour financer les pistes agricoles (environ 144 km) permettant de desservir les zones de production agricole, les unités de valorisation et les centres de commercialisation. La priorité sera donnée à la réhabilitation des tronçons défectueux et à la remise en état des ouvrages de franchissement au niveau des pistes existantes. L'ouverture de certains tronçons de pistes sera aussi considérée dans certaines zones.

III. Exécution du projet

A. Approche

14. L'approche du projet est celle adoptée par le Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime (MAPM) en matière de développement agricole et rural, notamment des zones de montagne, à savoir une approche: i) territorialisée, centrée sur des ensembles socio-territoriaux homogènes; ii) participative, plaçant au centre de la mise en œuvre les représentants des populations; iii) intégrée dans l'espace en termes de complémentarités et de convergence des intervenants; et iv) de développement de filières fondée sur une intégration verticale amont-aval de ces filières. Sur ce dernier volet, elle est basée sur le développement des maillons les plus faibles des filières végétales et animales principales, tout en renforçant la résilience des systèmes de production face aux aléas climatiques et ce afin d'améliorer substantiellement et de manière durable les revenus des agriculteurs et les opportunités d'emplois aussi bien pour les hommes que pour les femmes et les jeunes, et de promouvoir des actions visant la protection des ressources naturelles, qui constituent la base de la survie des populations.

B. Cadre organisationnel

15. Le PDRMA sera placé sous la tutelle administrative du MAPM à travers la Direction du développement de l'espace rural et des zones de montagne (DDERZM)*. La coordination sera assurée par une Unité centrale de coordination du projet (UCCP)* basée au niveau de la DDERZM et relayée sur le terrain par une Unité de gestion provinciale du projet (UGPP) au niveau de chaque province. Les Directions régionales de l'agriculture (DRA) assureront la coordination et le suivi au niveau régional. Le directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole (ORMVA) *d'Ouarzazate et le directeur provincial de l'agriculture (DPA) de Béni Mellal assureront le rôle de directeur du projet et de sous-cordonnateur des dépenses pour la mise en œuvre des activités dans leur zone d'action. Des comités de pilotage du projet sont prévus au niveau provincial et central.

C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs

16. Un système de suivi-évaluation du projet sera mis en place et permettra:
 - i) de répondre aux besoins d'information du FIDA, en particulier pour le Système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI), et des différents intervenants du gouvernement dans les délais requis sur les activités, les résultats immédiats et l'impact à court et long termes du projet; ii) de produire, organiser et diffuser les

informations nécessaires à son pilotage stratégique. Pour ce faire, le projet sera appuyé par une assistance technique dès le démarrage pour accompagner la coordination, valider son cadre logique et ses indicateurs, élaborer un manuel de S&E incluant la méthodologie de collecte et d'analyse de données et des termes de référence des enquêtes nécessaires ainsi que la mise en place d'une application informatique. En plus des méthodes habituelles de circulation de l'information, le projet sera doté d'une plateforme en ligne qui permettra la diffusion des résultats entre les différentes structures du projet, ses partenaires et les bénéficiaires.

D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

17. Gestion financière. Compte tenu de l'expérience acquise par le FIDA dans le pays, il en ressort que le système marocain des finances publiques est régi par un cadre légal et réglementaire très détaillé qui offre globalement des garanties élevées en matière de fiabilité et de transparence. Une évaluation du système de gestion financière a été conduite pour vérifier sa conformité aux exigences du FIDA en matière de risque fiduciaire, au terme de laquelle il apparaît que les capacités, procédures et systèmes actuels des structures du gouvernement ne présentent pas de risques majeurs.
18. Actuellement, le système de gestion des projets FIDA est intégré dans la comptabilité publique du Royaume du Maroc qui utilise un logiciel performant intitulé "Gestion Intégrée des Dépenses (GID)". Ce logiciel est tenu selon les règles de la comptabilité publique, avec des systèmes de contrôle entre les ministères techniques et le Ministère de l'économie et des finances. Un logiciel de gestion comptable et financière sera mis en place au niveau de l'UCCP afin de garantir un suivi financier régulier des performances du projet et de produire des états financiers contenant les informations minimales requises par le FIDA.
19. Le système de passation des marchés du Maroc est conforme aux principes fondamentaux de passation des marchés figurant dans les directives du FIDA. Il s'agit notamment de la libre concurrence, de l'équité, de l'impartialité, de l'intégrité, de la transparence, de la bonne gouvernance et des mesures anti-corruption. Pour renforcer le respect de ces principes, le Maroc s'est doté ses dernières années de nombreux outils tels que le GID, l'adoption d'un nouveau texte réglementaire de passation des marchés et le renforcement du contrôle financier, notamment à travers des audits internes et externe assurés respectivement par le MAPM et le Ministère de l'économie et des finances, pour les premiers et par l'Inspection générale des finances (IGF) pour le deuxième.

E. Supervision

20. La supervision du projet sera réalisée annuellement par le FIDA, et à la fin de la troisième année, un examen à mi-parcours sera réalisé en collaboration avec le MAPM et les organes de gestion et de coordination du projet.

IV. Coût, financement et avantages du projet

A. Coût du projet

21. Le coût total du projet sur 7 ans est d'environ 61,3 millions d'USD. Le coût de base est estimé à près de 55,1 millions d'USD soit près de 90% des coûts totaux. Les coûts d'investissement représentent, avec 58,1 millions d'USD, 95% des coûts totaux.

Tableau 1
Coût du projet par composante et par source de financement
 (en milliers d'USD)

Composante	Prêt du FIDA		Don du FIDA		Bénéficiaires		Emprunteur/ contrepartie		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Développement et valorisation des filières agricoles	20 792	75,8	141	0,5	1 155	0,5	5 349	19,5	27 436	44,8
2. Aménagements hydro-agricoles, protection des terres de culture et pistes agricoles	21 161	79,2	212	0,8	-	-	5 343	20,0	26 717	43,6
3. Gestion du projet, appui institutionnel et coopération Sud-Sud	3 127	44,1	1 068	15,1	-	-	2 902	40,9	7 097	11,6
Total	45 080	73,6	1 422	2,3	1 155	1,9	13 594	22,2	61 250	100

B. Financement du projet

22. Le financement du projet se répartit comme suit: i) une contribution du FIDA qui comprend un prêt à taux ordinaire à hauteur de 40,61 millions d'EUR (équivalent à 45,1 millions d'USD, soit 73,6% du coût total du projet) au titre du SAFP 2016-2018, et un don à hauteur de 1,29 million d'EUR (équivalent à 1,4 million d'USD, soit 2,3% du coût total du projet) au titre du SAFP 2016-2018 (dont 1 million d'USD servant à promouvoir la coopération Sud-Sud et environ 0,4 million d'USD en faveur du renforcement des capacités existantes et de la mise en œuvre du projet); ii) une contribution du gouvernement estimée à 12,25 millions d'EUR (équivalent à 13,6 millions d'USD, soit 22,2% du coût total) qui concernera le paiement des salaires et des charges récurrentes, la mise à disposition de locaux, et les exonérations des taxes et impôts sur les acquisitions de biens et services ainsi que sur les contrats de travaux et de prestations; et iii) la contribution des bénéficiaires d'environ 1,08 million d'EUR (équivalent à 1,2 million d'USD soit 1,9% du coût total).
23. Le montant du don d'environ 0,4 million d'USD est destiné à financer les opérations préalables à la mise en œuvre du projet par le renforcement des capacités des partenaires nationaux, la préparation des études techniques des filières des produits, l'appui à la DDERZM et aux UGP des trois provinces de Béni Mellal, Ouarzazate et Tinghir, notamment en matière de mise en place du système de suivi-évaluation. Le prêt du FIDA servira principalement à financer les actions relatives au développement des filières végétales et animales à l'amont et à l'aval. Un montant du don de 900 000 EUR (équivalent à 1 million d'USD) dédié à la Coopération Sud-Sud et triangulaire (CSST) a pour objectif de valoriser et de partager l'expérience et le savoir-faire du Maroc en matière de développement agricole et rural.
24. À titre d'exception aux Conditions générales, il est prévu un financement rétroactif plafonné à 360 000 EUR (équivalent à 400 000 USD) correspondant au montant du don pour le renforcement des capacités et la mise en œuvre du projet, à partir de la date de signature de l'accord de financement et jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord, et correspondant aux dépenses effectuées au titre de la catégorie 3 "Formation et assistance technique" et de la catégorie 4 "Études et conventions" du tableau d'affectation des fonds figurant à l'Annexe 2 de l'accord de financement. Les dépenses seront préfinancées par le gouvernement et seront remboursées après l'entrée en vigueur sous réserve que les dépenses effectuées au titre du financement rétroactif remplissent les critères d'admissibilité de la Section 4.08 des Conditions générales.

Tableau 2

Coût du projet par catégorie de dépenses et par source de financement
(en milliers d'USD)

Catégorie de dépenses	Prêt du FIDA		Don du FIDA		Bénéficiaires		Emprunteur/ contrepartie		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Aménagement et travaux	22 584	76,7	0	0	970	3,3	5 888	20,0	29 442	48,1
2. Équipements, véhicules et matériels	12 999	78,9	0	0	185	1,1	3 296	20,0	16 480	26,9
3. Formation et assistance technique	6 591	68,9	1 261	13,2	0	0	1 713	17,9	9 565	15,6
4. Études et conventions	1 885	71,4	161	6,1	0	0	595	22,5	2 641	4,3
5. Coûts récurrents	1 021	32,7	0	0	0	0	2 101		3 123	5,1
Total	45 080	73,6	1 422	2,3	1 155	1,9	13 594	22,2	61 250	100

C. Résumé des avantages et analyse économique

25. Sur la base de ces hypothèses, le taux de rentabilité économique (TRE) du projet est de 16,8%. Ce TRE, largement supérieur au coût d'opportunité du capital (10%), est très satisfaisant car une partie des bénéfices additionnels n'a pas été considérée. Il s'agit notamment des bénéfices des activités d'appui aux deux centres de collecte de lait dans la zone du projet, des bénéfices de certaines actions d'assistance technique, du renforcement des stations de conditionnement et de certaines coopératives. En outre, les avantages occasionnés par la réduction des coûts de transaction due à l'accès facilité aux services financiers et aux technologies, l'amélioration des conditions de vie, d'hygiène, et d'alimentation chez le groupe cible du projet n'ont pas été pris en compte car difficilement quantifiables.

D. Durabilité

26. La stratégie pour assurer la durabilité après l'achèvement du projet repose sur :

- l'autonomisation des petits agriculteurs, éleveurs et apiculteurs formés et organisés en groupements, coopératives et associations d'élevage;
- l'appui de l'ANOC en tant qu'agrégateur de la filière ovine/caprine en amont;
- le développement du partenariat avec le secteur privé pour la valorisation des filières agricoles. La durabilité économique du projet est confirmée par la forte demande, tant au niveau national qu'au-delà, des filières de produits (pommier, amandier, safran, pomme de terre, lait, viande ovine et caprine de qualité, et miel). Par ailleurs, le projet sera exécuté sur 7 ans, ce qui permettra d'en consolider les acquis. Le PDRMA permettra d'améliorer sensiblement l'offre par le développement et la valorisation des filières végétales et animales tant en amont qu'en aval pour répondre à la demande.

E. Identification et atténuation des risques

27. Les risques suivants ont été pris en compte:

- L'insuffisance en ressources humaines des organismes d'exécution. Ce risque sera atténué par le recours systématique à une assistance technique multidisciplinaire et le renforcement des services techniques des agences d'exécution.
- L'insuffisance des moyens de travail, notamment de véhicules. Ce risque sera atténué par l'inclusion des besoins dans les marchés d'assistance technique, et l'achat et la mobilisation à temps de véhicules pour les organismes d'exécution.
- Le retard des réalisations et des décaissements. Ce risque sera atténué par une durée d'exécution du projet de 7 ans, et le raccourcissement des délais de la phase préparatoire (plans d'intervention, études de base, organisation des producteurs).

- La multiplicité des partenaires pouvant se traduire par des difficultés de coordination. Ce risque sera atténué par l'élaboration de conventions de partenariat précises avec un suivi rigoureux, la constitution de comités de pilotage et de comités techniques regroupant l'ensemble des partenaires et la délégation à chacun des partenaires des fonds nécessaires à la mise en œuvre des activités.
- Les impacts environnementaux des travaux et activités dans la zone du projet pouvant se traduire par une perturbation du milieu naturel. Ce risque est peu probable car tous les projets de valorisation le long de la filière seront précédés par des études de faisabilité et d'impact environnemental et respecteront les lignes directrices environnementales nationales. Les aménagements hydro-agricoles intègrent la protection des terres de culture.

V. Considérations d'ordre institutionnel

A. Respect des politiques du FIDA

28. Depuis 2009, le programme de pays du FIDA s'articule autour de l'INDH et du PMV qui ont pour but de réduire la pauvreté au Maroc. La nouvelle stratégie et approche d'intervention dans l'espace rural et les zones de montagne du Maroc, constitue le second cadre de référence dans lequel les projets de développement des zones de montagne doivent s'inscrire. Elle vise à réduire les disparités entre les territoires ruraux et les villes, à développer le potentiel économique des zones rurales, à accroître la capacité à générer des richesses et à valoriser les potentiels agricoles et non agricoles en prenant en considération les impératifs de préservation des ressources naturelles, à accélérer le rythme de désenclavement de l'espace rural et des zones de montagne et améliorer l'accès aux services sociaux de base, et à renforcer l'action gouvernementale au profit des écosystèmes spécifiques des zones montagneuses et oasiennes.
29. Le projet est parfaitement aligné avec les politiques du FIDA en cours, en particulier le Cadre stratégique 2016-2025, les politiques du Fonds concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le ciblage et la Stratégie de collaboration avec le secteur privé. Le COSOP du FIDA au Maroc couvrait initialement la période 2009-2014. L'examen à mi-parcours de 2012 a confirmé les grandes orientations du développement économique et social du pays et la pertinence des objectifs du COSOP a été validée par les autorités marocaines au-delà de 2014, d'où sa prorogation jusqu'en 2020.

B. Alignement et harmonisation

30. Le PMV est un programme multi-bailleurs. La Banque mondiale, la Banque africaine de développement, l'Union européenne, l'Agence française de développement, la Millenium Challenge Corporation des États-Unis, la Banque de développement KfW, la Banque européenne d'investissement, entre autres, financent actuellement des projets dans le cadre du PMV. Il sera donc possible d'établir des synergies et complémentarités avec les autres projets.

C. Innovations et reproduction à plus grande échelle

31. Le projet intègre plusieurs innovations, notamment dans le domaine du développement de filières (introduction du safran, promotion du cerisier), de la mise en œuvre d'outils novateurs pour la mise en œuvre (champs-écoles et équipes-métiers) et de la promotion de l'agriculture de conservation. En matière de reproduction à plus grande échelle, le projet fait fond sur les enseignements tirés des projets menés dans les zones de montagne du Maroc et engage une reproduction à plus grande échelle, sur trois provinces supplémentaires, des opérations réussies. Par ailleurs, ce projet servira, à travers sa mise en œuvre, de plateforme de référence pour aider le Gouvernement marocain à enrichir sa stratégie de développement des zones de montagne, et plus particulièrement dans le domaine du développement intégré des espaces concernés et du développement des filières

agricoles spécifiques à ces écosystèmes, participant ainsi à améliorer les revenus des populations qui y vivent.

D. Participation à l'élaboration des politiques

32. Depuis 2010, un groupe de travail a été formé dans le secteur de la politique agricole avec la participation des principaux bailleurs de fonds et est animé par la Direction de la stratégie et des statistiques du MAPM. Le bureau de pays du FIDA, ouvert cette année, jouera un rôle important dans ce groupe de travail pour la coordination de l'aide au développement. Le FIDA invitera d'autres bailleurs de fonds à entreprendre une concertation avec le gouvernement en vue d'une évaluation conjointe du PMV pour améliorer son rayonnement, son efficacité et sa durabilité. D'autre part, à la demande du Gouvernement marocain, le FIDA a consenti à financer, sous la forme d'un don, dans le cadre du présent projet, un programme de coopération Sud-Sud et triangulaire entre le Maroc et des pays d'Afrique qui en feraient la demande, destiné à transférer vers ces pays les expériences de développement agricole réussies. L'objectif de cette initiative est de contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire en appuyant une agriculture durable et une gestion durable des ressources naturelles. Le Maroc est tout désigné pour partager avec les pays africains ses expériences réussies et les leçons qu'il en a tirées, notamment dans la mise en œuvre de son PMV. Le FIDA jouera le rôle de facilitateur et de promoteur de partenariats dans ce sens.

VI. Instruments et pouvoirs juridiques

33. Un accord de financement entre le Royaume du Maroc et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur/au bénéficiaire. On trouvera à l'appendice I une copie de l'accord de financement négocié.
34. Le Royaume du Maroc est habilité, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
35. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

VII. Recommandation

36. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant les résolutions suivantes:

DÉCIDE: que le Fonds accordera au Royaume du Maroc un prêt à des conditions ordinaires d'un montant équivalant à quarante millions six cent dix mille EUR (40 610 000 EUR), qui aura un délai de remboursement de 15 ans, y compris un différé d'amortissement de cinq ans, et qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera au Royaume du Maroc un don d'un montant équivalant à un million deux cent quatre-vingt-dix mille EUR (1 290 000 EUR), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze

Accord de financement négocié

Numéro du prêt: [introduire le numéro]

Numéro du don: [introduire le numéro]

Nom du Projet: Projet de Développement Rural des Montagnes de l'Atlas (PDRMA) ("le Projet")

Le Royaume du Maroc ("l'Emprunteur/Bénéficiaire")

et

Le Fonds International de Développement Agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

Conviennent par les présentes de ce qui suit:

Préambule

A) ATTENDU que l'Emprunteur/ Bénéficiaire a sollicité du Fonds un prêt et un don pour le financement du Projet décrit à l'annexe 1 du présent Accord;

B) ATTENDU que le Fonds a accepté d'accorder un prêt et un don à l'Emprunteur/Bénéficiaire pour contribuer au financement du Projet, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 ("les Conditions Générales") et leurs éventuelles modifications postérieures sont annexées au présent document. L'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'applique au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur/Bénéficiaire un prêt et un don (l'ensemble constituant "le Financement"), que l'Emprunteur/Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. Le montant du prêt est de quarante millions six cent dix mille EUR (40 610 000 EUR).
2. Le montant du don est d'un million deux cent quatre-vingts dix mille EUR (1 290 000 EUR).
3. Le prêt est accordé à des conditions ordinaires. Il est assorti d'un taux d'intérêt équivalant à cent pour cent (100%) du taux d'intérêt variable de référence déterminé chaque année par le Conseil d'administration et d'un délai de remboursement de quinze (15) ans, y compris un différé d'amortissement de cinq (5) ans. Il ne sera pas prélevé de commission d'engagement.
4. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro.
5. L'année fiscale débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
6. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts sont exigibles le 15 janvier et le 15 juillet.
7. La contribution de l'Emprunteur/Bénéficiaire sera d'un montant approximatif de 12 250 000 EUR correspondant à sa contribution au financement du Projet et des taxes générées par sa mise en œuvre.

La contribution des bénéficiaires est estimée à un montant approximatif de 1 080 000 EUR.

Section C

1. L'Agent principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM).
2. La date d'achèvement du Projet est fixée au septième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du financement et la supervision du Projet.

Section E

1. Les éléments ci-dessous constituent des conditions préalables aux décaissements; celles-ci s'ajoutent à la condition prévue à la Section 4.02 b) des Conditions générales:
 - (i) L'Unité Centrale de Coordination du Projet (UCCP) et les Unités de Gestion Provinciale du Projet (UGPP) soient dotées dès le démarrage du Projet: (a) d'un logiciel de gestion comptable et financière répondant aux exigences du FIDA (comptabilité analytique et générale, gestion budgétaire, production automatisée des demandes de retrait/remboursement de fonds et des états financiers, gestion des

contrats); et (b) d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables validé par le FIDA.

ii) Le Directeur Provincial de l'Agriculture de Béni Mellal (DPA) ait été nommé en qualité de directeur du Projet pour la province de Beni Mellal.

iii) Le Directeur de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole d'Ouarzazate (ORMVAO) ait été nommé en qualité de directeur du Projet pour les provinces de Ouarzazate et Tinghir.

2. À titre d'exception aux Conditions Générales, des dispositions sont prises en vue d'un financement rétroactif plafonné à 360 000 EUR, à partir de la date de signature du présent Accord et jusqu'à son entrée en vigueur, et correspondant aux dépenses effectuées au titre de la catégorie III "Formation et assistance technique" et de la catégorie IV "Études et conventions" du tableau d'affectation des fonds figurant à l'Annexe 2 du présent Accord. Les dépenses seront préfinancées par l'Emprunteur/Bénéficiaire et seront remboursées après l'entrée en vigueur du présent Accord, sous réserve que les dépenses effectuées au titre du financement rétroactif remplissent les critères d'admissibilité de la Section 4.08 des Conditions Générales.

3. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de réception par le Fonds du décret du Chef du Gouvernement portant approbation de l'Accord de financement.

4. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Président
Fonds international de développement
agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour l'Emprunteur/bénéficiaire:

Ministre de l'économie et des finances
du Royaume du Maroc
Ministère de l'économie et des finances
Boulevard Mohammed V
Quartier Administratif
Rabat, Maroc

Le présent Accord, en date du ____, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur/Bénéficiaire.

ROYAUME DU MAROC

[Introduire le nom du représentant autorisé]
[Introduire son titre]

FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Kanayo F. Nwanze
Président

Annexe 1

Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution

Description du Projet

1. Zone du projet. Le Projet couvrira 18 communes rurales dans les trois provinces d'Ouarzazate, Tinghir, et Béni Mellal totalisant une population de 182.000 habitants.

2. Population cible. Le Projet bénéficiera aux ménages les plus pauvres, dans les zones montagneuses des trois provinces, composés: i) de petits agriculteurs dont le revenu principal provenant d'une exploitation agricole ne dépasse pas 2 ha en irrigué et 10 ha en agriculture pluviale; ii) de petits éleveurs dont le revenu provient principalement d'un élevage extensif ne dépassant pas 50 têtes ovines et caprines, y compris les riverains des forêts dont le revenu provient en partie de l'exploitation des produits forestiers; iii) de groupements de femmes chefs de ménages; et iv) de jeunes femmes et hommes sans emplois et motivés pour établir leurs propres activités génératrices de revenus. Le projet bénéficiera à environ 26 700 ménages.

3. Objectif global. Le Projet s'inscrit dans la stratégie de Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne, du Plan Maroc Vert (PMV), et des objectifs stratégiques du Programme du FIDA au Maroc. Son objectif est de contribuer à réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations rurales des zones de montagne.

4. Objectifs spécifiques. Le Projet vise à appuyer les populations cibles pour améliorer leurs revenus, à travers la mise à niveau des filières, l'amélioration de l'accès aux marchés, la gestion durable des ressources naturelles et la diversification des sources de revenus.

5. Effets et composantes. Les effets attendus du Projet sont: i) l'amélioration des revenus des groupes cibles par l'augmentation de la production et la valorisation des produits, et ii) la résilience des populations et des systèmes de production, qui seront renforcées à travers la gestion durable des ressources naturelles et les activités de diversification des sources de revenu.

Ces effets seront atteints par la mise en œuvre de deux composantes techniques.

5.1 Composante 1. "Développement et valorisation des filières agricoles"

Les interventions de cette composante visent: i) l'augmentation de la production, son conditionnement et sa commercialisation; ii) la formation d'agriculteurs leaders pour le transfert des paquets technologiques peu coûteux et durables; et iii) l'intégration des femmes dans le cadre d'un développement durable du capital humain et de l'équité hommes-femmes.

Cette composante se décline en 3 sous-composantes: i) filières végétales; ii) filières animales; et iii) diversification des sources de revenus.

Sous-composante 1: Filières végétales

En matière de développement des filières végétales, les actions du Projet concernent: i) la création de nouveaux vergers de pommiers, d'amandiers et de cerisiers (environ 1500 ha); ii) la réhabilitation des vergers existants (environ 1140 ha de pommiers); iii) l'extension de la culture de la pomme de terre (environ 140 ha) et l'intensification de cette culture sur environ 2.600 ha; iv) le transfert de paquets technologiques visant une meilleure conduite aussi bien des nouveaux vergers que de ceux existants; v) la mise en

place d'unités de conditionnement et de stockage; et vi) la formation et la constitution de nouvelles coopératives.

Sous-composante 2: Filières animales

Le développement de l'élevage dans les zones de montagne de l'Atlas revêt un caractère primordial pour la trésorerie des petits agriculteurs. Les actions du Projet porteront principalement sur: i) le développement de l'élevage extensif ovin et caprin avec distribution de 300 reproducteurs mâles et de 1300 femelles; ii) la création et l'équipement de 45 points d'eau; iii) l'encadrement des éleveurs pour améliorer la conduite et la productivité de leurs élevages (avec l'appui de l'ANOC); iv) l'adoption de l'agriculture de conservation par l'amélioration de la jachère (900 ha); v) l'appui à la valorisation du lait par la mise en place de centres de collecte et leur encadrement (réhabilitation de 2 centres et construction d'un nouveau centre); et vi) le développement de la filière apicole par la distribution de ruches pleines et d'équipements aux apiculteurs groupés en coopératives.

Sous-composante 3: Diversification des sources de revenus

Les actions à financer par le Projet portent essentiellement sur l'appui au lancement de petits projets générateurs de revenus à travers: i) la formation pratique sur la gestion technique et financière et ii) un accompagnement pour l'acquisition d'équipement et l'accès au financement. L'action concernera aussi les populations résidant dans les zones péri-forestières et sera accompagnée de la distribution de fours améliorés pour réduire la pression sur les ressources forestières.

5.2 Composante 2: Aménagements hydro-agricoles, protection des terres de culture et pistes agricoles

Le projet vise à apporter une contribution dans ce domaine. Cette composante est structurée en 3 sous-composantes: i) aménagements hydro-agricoles ii) protection des terres de culture contre l'érosion et iii) aménagement de pistes agricoles.

Sous-composante 1: Aménagements hydro-agricoles

Les aménagements hydro-agricoles couvriront un total d'environ 2780 ha. Les actions à financer consisteront en: i) les études de faisabilité et d'exécution; ii) la réhabilitation par bétonnage de séguis (approximativement 170 km); iii) le renforcement des capacités des Associations des usagers de l'eau agricole (AUEA) dans la gestion et l'entretien des réseaux d'irrigation; et iv) l'amélioration de l'efficacité de l'irrigation.

Sous-composante 2: Protection des terres de culture contre l'érosion

La protection se fera par la réalisation d'ouvrages permettant la correction des pentes d'écoulement limitant ainsi les phénomènes de laminage par les crues, la stabilisation des ravins et des berges d'oueds et la rétention et limitation des charriages. La conception de ces ouvrages est basée sur des constructions en gabions (environ 68.000 m³).

Sous composante 3: Pistes agricoles

Le Projet se concentrera sur les priorités établies par les populations en matière de pistes agricoles. Ces pistes, environ 144 km, permettront de desservir les zones de production, les unités de valorisation et les centres de commercialisation. La priorité sera donnée à la réhabilitation des tronçons dégradés et à la remise en état des ouvrages de franchissement au niveau des pistes existantes. L'ouverture de nouveaux tronçons de pistes pourra être envisagée dans certaines zones.

II Dispositions relatives à l'exécution

A. Coordination

1. Le MAPM assumera l'entière responsabilité de la mise en œuvre du Projet à travers la Direction du développement de l'espace rural et des zones de montagne (DDERZM). La DDERZM assurera la coordination et la consolidation des PTBA, le suivi et la supervision du Projet au niveau central.

2. Au niveau régional, la coordination et la supervision du Projet seront assurées par les deux Directeurs régionaux de l'agriculture.

3. Au niveau provincial, la programmation des activités et leur mise en œuvre seront assurées par l'ORMVAO pour les provinces de Ouarzazate et Tinghir et par la DPA de Béni Mellal pour la province de Béni Mellal.

B. Gestion

1. Direction du projet

Les agences d'exécution du Projet seront l'ORMVAO et la DPA de Béni Mellal. Les Directeurs de l'ORMVAO et de la DPA de Béni Mellal assureront le rôle de directeurs du Projet et de sous-ordonnateurs des dépenses. Pour cela, ils seront assistés par une Unité de Gestion Provinciale du Projet (UGPP).

2. Comité National de Pilotage (CNP)

Etablissement. Un CNP sera créé par décision du Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime.

Composition. Le CNP sera présidé par le Secrétaire Général du MAPM ou son représentant et réunira les représentants des Directions centrales et établissements publics du MAPM et des autres départements et institutions concernées.

Responsabilités. Le CNP aura un rôle d'orientation et de coordination globale du Projet. Le secrétariat du CNP sera assuré par l'UCCP.

3. Unité centrale de coordination du Projet (UCCP)

Etablissement. L'UCCP sera créée par décision du Directeur de la DDERZM.

Composition. L'UCCP sera dirigée par un cadre du MAPM, ayant une expérience en matière de développement rural intégré, et sera renforcée par trois cadres spécialisés: un coordinateur-adjoint, un spécialiste en suivi évaluation et un responsable de gestion financière, tous recrutés dans le cadre de contrats d'assistance technique sur toute la durée du projet.

Responsabilités: L'UCCP aura pour tâche de coordonner l'ensemble du Projet en termes de planification, de programmation, de mise en œuvre, de consolidation des réalisations et de suivi-évaluation. L'UCCP sera responsable de la consolidation des données et de l'élaboration des différents rapports relatifs aux réalisations physiques et financières du projet.

4. Unité de Gestion Provinciale du Projet (UGPP)

Etablissement. Par décision du DPA et du directeur de l'ORMVAO, deux UGPP seront mises en place.

Composition. Chaque UGPP sera dirigée par un cadre technique exerçant, de préférence, au sein de ces institutions. Les UGPP seront constituées de spécialistes-matières, de techniciens et d'animateurs recrutés dans le cadre de contrats d'assistance technique. Les spécialistes en gestion financière et en suivi-évaluation devront être engagés sur toute la durée du projet.

Responsabilités. En plus de la responsabilité de mise en œuvre des activités du projet, chaque UGPP, sera en charge notamment de: i) la préparation concertée du PTBA; ii) la collecte d'informations et la mise en application du système de suivi-évaluation; iii) l'élaboration de rapports d'activités semestriels et annuels; et iv) la réalisation d'enquêtes conformes aux normes du FIDA (SYGRI) aussi bien pour l'établissement d'une situation de référence au démarrage du Projet, qu'à la fin du Projet pour l'évaluation des effets et impacts.

C. Mise en œuvre des composantes

1. Les services techniques de la DPA de Béni Mellal et de l'ORMVA d'Ouarzazate assureront, en coordination totale avec les UGPP, la mise en œuvre des activités du Projet. Les services de support de la DPA et de l'ORMVA assureront l'appui comptable et financier ainsi que l'appui à la gestion des matériels et équipements du Projet.
2. Le personnel nécessaire à la mise en œuvre du Projet proviendra en premier lieu des ressources disponibles au niveau des différentes structures du MAPM et, le cas échéant, sera mobilisé à travers le recours à l'assistance technique.
3. Des partenariats seront conclus avec les institutions publiques, semi-publiques ou privées.
4. Les modalités d'exécution du Projet seront détaillées dans le manuel des procédures de gestion opérationnelle, financière et comptable du projet établi à cet effet, ainsi que les modalités de mise en œuvre du programme de Coopération Sud-Sud et Triangulaire (CSST).

D. Suivi-évaluation

1. Dans un délai maximum d'une année à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet mettra en place un système de suivi-évaluation permettant de répondre aux besoins du Projet, de l'Emprunteur/Bénéficiaire ainsi que du FIDA (SYGRI).
2. La conception, la mise en place et la supervision du fonctionnement du système de suivi-évaluation incluant le Système d'Information Géographique) seront assurées par la DDERZM.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation des fonds du prêt et du don. a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur les fonds du prêt et du don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant du prêt affecté (Exprimé en EUR)	Montant du don affecté (Exprimé en EUR)	% des dépenses autorisées a financer
1. Aménagements et travaux	19 330 000		100% HT et hors Contribution du Gouvernement et des bénéficiaires
2. Équipements, véhicules et matériels	11 125 000	0	100% HT et hors Contribution du Gouvernement et des bénéficiaires
3. Formation et assistance technique	5 640 000	1 145 000	100% HT et hors Contribution du Gouvernement et des bénéficiaires
4. Études et conventions	1 610 000	145 000	100% HT et hors Contribution du Gouvernement et des bénéficiaires
5. Coûts récurrents	875 000		
Non alloué	2 030 000		
Total	40 610 000	1 290 000	

a) Catégorie 3 « Formation et assistance technique »: le montant du don affecté à cette catégorie de dépenses comprend un montant de 900.000 EUR dédié à la Coopération Sud-Sud et triangulaire (CSST); l'objectif étant de valoriser et partager l'expérience et le savoir-faire du Maroc en matière de développement agricole et rural. Cette initiative facilitera le transfert de technologie, le renforcement de capacités des autorités nationales et associations de producteurs, la gestion des savoirs et le dialogue sur les politiques agricoles et rurales avec les pays du Sud.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la Section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l’Emprunteur/Bénéficiaire de solliciter des retraits du Compte de prêt et du Compte de don si l’Emprunteur/Bénéficiaire n’a pas respecté l’une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le Fonds a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d’avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. Taxes. L’Emprunteur/Bénéficiaire prend en charge l’ensemble des droits, impôts et taxes grevant les biens et services nécessaires au Projet. La valeur de l’ensemble de ces taxes est considérée comme constituant une partie de la contribution de l’Emprunteur/Bénéficiaire.
2. Recrutement du personnel. La sélection du personnel du Projet se fera sur une base compétitive, selon les procédures actuelles de l’Emprunteur/Bénéficiaire, sur la base de contrats renouvelables dont la durée ne pourra excéder la durée du Projet. Le recrutement des cadres principaux du Projet et, le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés en accord avec le Fonds. Le personnel du Projet sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat ou à leur affectation en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement et la gestion des cadres principaux du Projet et du personnel d’appui seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire de l’Emprunteur/Bénéficiaire.
3. Egalité. Toute discrimination fondée sur le sexe, l’âge, l’appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Projet, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l’Emprunteur/Bénéficiaire. Cependant, l’Emprunteur/Bénéficiaire s’engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Projet.

Conditions générales
(à annexer)

Cadre logique

Chaîne logique	Indicateurs					Moyens de vérification			Hypothèses/ Risque
	Indicateurs	Référence ¹	An 1	Mi- parcours	Achèvement	Source	Fréquence	Responsabilité	
Objectif global: Contribuer à réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations rurales des zones de montagne.	% de réduction du niveau de pauvreté rurale d'ici 2023		Enquêtes de référence		Réduction de 30%	Statistiques nationales	Situation de référence et enquête finale	IFAD, UCCP, SSE	Les conditions macroéconomiques continuent à s'améliorer.
	% de diminution de malnutrition chronique en milieu rural: enfants moins de 5 ans		Enquêtes de référence		Diminution entre 20% et 25%	Enquête SYGRI, socio-économique et finale	Début et fin du projet	UCCP, UGP provincial, SSE	Accès au service des soins et à l'éducation nutritionnelle en amélioration
Objectifs de développement: amélioration des revenus, accès aux marchés, gestion durable des ressources naturelles, et diversification des sources de revenu	% d'augmentation des revenus des ménages		Enquêtes de référence		Augmentation des revenus entre 20 et 25%	Statistique du MAFP Enquêtes Rapports d'activité des UGP provinciales	Études de référence et thématiques Examen à mi-parcours et d'achèvement	UCCP, UGP provincial, SSE	Le Maroc poursuit la politique engagée en faveur de l'adaptation au changement climatique.
Composante 1: Développement et valorisation des filières agricoles									
Effet 1: L'augmentation de la production et la valorisation en aval des filières ont amélioré les revenus des groupes cibles	<u>Augmentation des rendements:</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pommier ▪ Pomme de terre ▪ Viande ovine ▪ Safran ▪ Miel de qualité 	20 T/ha 0,2 T/ha 20 kg 1,5 kg/ha 3 kg/ruche	Enquêtes de référence		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 65% ▪ 23% ▪ 66 à 83% ▪ 50 à 100% ▪ 50% à 100% 	Statistiques; Enquêtes sur les rendements	Référence, EMP et d'achèvement	UCCP, UGP provinciales, SSE	La pluviométrie dans la zone est satisfaisante pour l'irrigation par les eaux de surface et souterraines renouvelables

¹ Les valeurs des indicateurs de référence seront fixées lors de l'enquête qui sera menée en année 1 pour l'établissement de la situation de référence.

Chaîne logique	Indicateurs					Moyens de vérification			Hypothèses/ Risque
	Indicateurs	Référence ¹	An 1	Mi- parcours	Achèvement	Source	Fréquence	Responsabilité	
Composante 2: Aménagements hydro-agricoles, protection des terres de cultures et pistes agricoles									
Effet 2: La gestion des ressources naturelles et les activités de diversification des sources de revenu renforcent la résilience des populations et des systèmes de production	<ul style="list-style-type: none"> % des superficies aménagées en PMH gérées conformément aux nécessités de l'économie d'eau 	50%			80%	Statistiques	Référence, EMP et achèvement	UCCP, UGP, services techniques des agences d'exécution et SSE	Irrigants bien formés en matière de gestion des réseaux d'irrigation et d'économie d'eau.
	<ul style="list-style-type: none"> Taux de réduction de l'érosion dans les zones aménagées en ouvrages de conservation des sols 	50%			80%	Enquêtes Rapports d'activité UCP	Rapports d'activité	UCCP, UGP, services techniques des agences d'exécution, SSE et DPEFLCD	Agriculteurs sensibilisés en matière d'entretien des ouvrages réalisés
	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'augmentation des revenus des promoteurs d'AGR dans la zone du projet 				Augmentation des revenus de 30% à 45%	Statistiques Enquêtes Rapports d'activités UCP	Référence, RMP et achèvement	UCCP, UGP provinciales, SSE	Appuis convergents de l'ORMVAO ou de la DPA, de l'INDH et de la SFDA (Tamwil Al Fellah)
	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'emplois créés pour les femmes et les jeunes 				4 000 équivalents emplois permanents	Rapports d'activités Enquête sur l'impact	Référence, EMP et achèvement	UCCP, UGP provinciales, SSE	Appuis convergents de l'ORMVAO ou de la DPA, de l'INDH et de la SFDA (Tamwil Al Fellah)